

**RAPPORT DE LA PRESIDENTE DU JURY**  
**Examen professionnel**  
**de Technicien territorial principal de 1ère classe**  
**Avancement de grade**  
**Spécialité "Réseaux, voirie et infrastructures"**

**Session 2019**

**I – CONDITIONS GENERALES D'ORGANISATION**

L'examen professionnel de technicien territorial principal de 1ère classe – avancement de grade-spécialité « réseaux, voirie et infrastructures » a été organisé au titre de l'année 2019 par le Centre de Gestion de la Fonction Publique Territoriale de l'Aude en partenariat avec les Centres de gestion de la région Occitanie.

**a) Calendrier :**

Cet examen s'est déroulé selon le calendrier suivant :

<b>ETAPES</b>	<b>DATES</b>
Date de l'arrêté d'ouverture	11 octobre 2018
Période d'inscription	du 30 octobre au 5 décembre 2018
Limite dépôt des candidatures	13 décembre 2018
Epreuve écrite	11 avril 2019
Jury intermédiaire	23 mai 2019
Épreuve d'admission	18, 19 et 26 juin 2019
Jury d'admission	26 juin 2019

**b) Admission à concourir :**

Peuvent être promus techniciens territoriaux principaux de 1<sup>ère</sup> classe, par la voie de l'avancement de grade, après examen professionnel, les fonctionnaires justifiant d'au moins un an dans le 5<sup>ème</sup> échelon du grade de technicien principal de 2ème classe et justifiant d'au moins trois années de services effectifs dans un corps, cadre d'emplois ou emploi de catégorie B ou de même niveau.

**c) Jury**

Le jury comprenait 6 membres répartis à parts égales entre le collège des élus, des fonctionnaires territoriaux et des personnalités qualifiées.

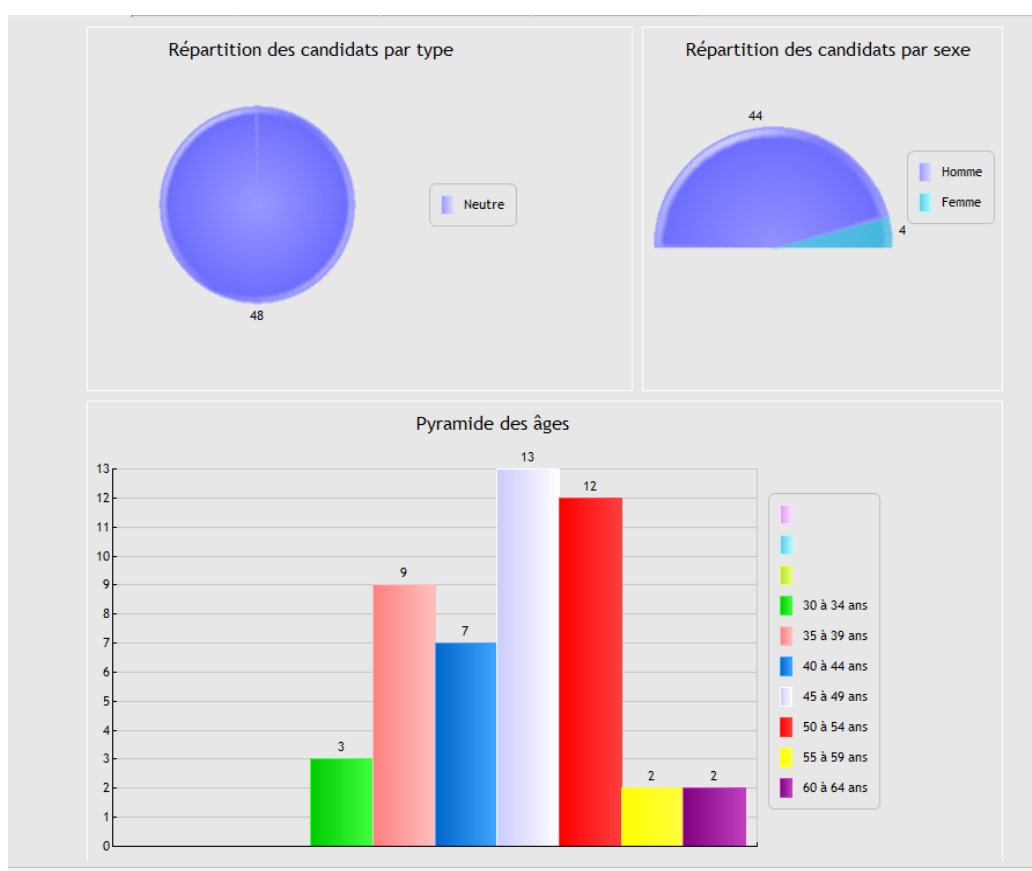
Les membres du jury ont reçu un descriptif détaillé de l'organisation de cet examen professionnel ainsi que les notes de cadrage utiles à l'exercice de leurs différentes tâches. Ces éléments leur ont permis de concevoir les éléments d'appréciation du niveau de chaque candidat.

Il faut rappeler que l'appréciation des notes des candidats à un examen professionnel relève de la seule compétence du jury qui, selon la réglementation et une jurisprudence constante, est indépendant et souverain.

## II– PRINCIPAUX CHIFFRES

Nombre d'admis à concourir	Présents 1 <sup>ère</sup> épreuve En nombre, en %	Autorisés à passer l'épreuve d'admission	Présents admission En nombre, en %	Admis (seuil/20)
<b>46</b>	<b>42</b> 91%	<b>42</b>	<b>42</b> 100%	<b>35</b> (10/20)

Quelques éléments statistiques basés sur le nombre de dossiers déposés :



## III – EPREUVE ECRITE – le 11 avril 2019

### A – L'EPREUVE

Epreuve écrite consistant en la rédaction d'un rapport technique portant sur la spécialité au titre de laquelle le candidat concourt. Ce rapport est assorti de propositions opérationnelles. (durée : trois heures ; coefficient 1).

Les sujets proposés ont été fournis par la cellule pédagogique nationale.

Les copies font l'objet d'une double correction.

Il est attribué à l'épreuve une note de 0 à 20.

Ne peuvent participer à l'épreuve orale que les candidats ayant obtenu une note au moins égale à 5 sur 20 à l'épreuve écrite.

Remarques formulées par les correcteurs :

- *Avis général sur l'ensemble des copies*  
Globalement la technique du rapport est à perfectionner.
- *Avis sur la forme des copies*  
De façon générale, il est noté une présence trop importante de fautes d'orthographe. La présentation est correcte. La qualité rédactionnelle est moyenne dans l'ensemble.
- *Avis sur le contenu des copies*  
Le dossier concernant la première partie est mal exploité et la partie propositions opérationnelles est traitée avec légèreté.
- *Attentes des correcteurs pour la prochaine session*  
Encouragement à suivre des formations de préparation à l'examen.

Récapitulatif des notes:

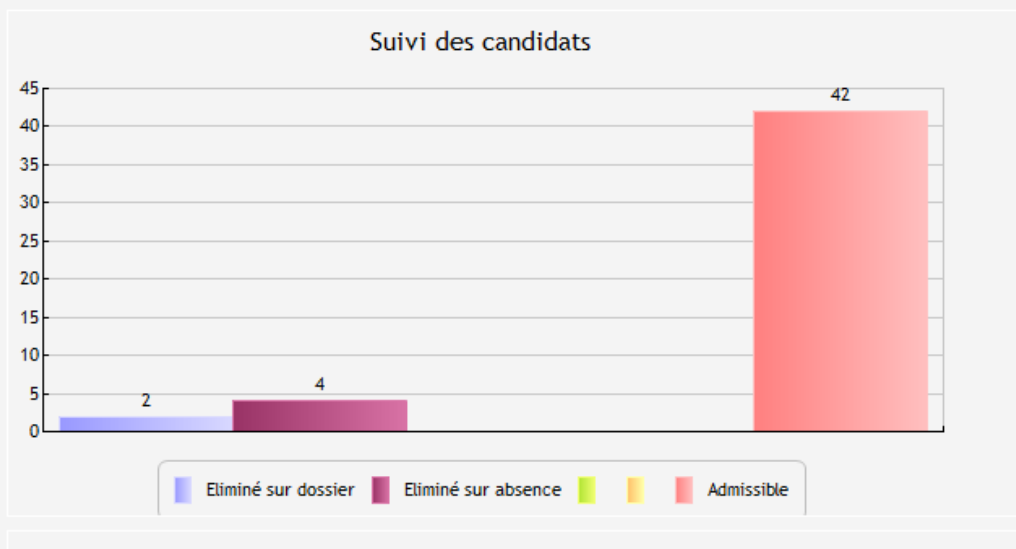
EPREUVE	Moyenne /20	Note la plus basse	Note la plus haute	Nombre de notes inférieures à 10/20	Nombre de notes éliminatoires <5/20
Rédaction d'un rapport	10.44	6.50	17.25	20	0

**B - CANDIDATS AUTORISES A PASSER L'EPREUVE D'ADMISSION**

La présidente du jury rappelle que seuls les candidats ayant obtenu une note au moins égale à 5 sur 20 à l'épreuve écrite peuvent être autorisés à passer l'épreuve orale d'admission.

Tous les candidats présents à l'épreuve écrite ont obtenu une note égale ou supérieure à 5/20.

CANDIDATS	NOMBRE
PRESENTS	42
AUTORISES A PASSER L'EPREUVE ORALE	42



#### IV - EPREUVE D'ADMISSION

42 candidats ont été convoqués à l'épreuve d'admission, celle-ci s'est déroulée les 18, 19 et 26 juin 2019 au Centre de gestion de la fonction publique territoriale de l'Aude.

Compte tenu du faible nombre de candidats autorisés à passer l'épreuve d'admission ces candidats ont été interrogés par le jury plénier.

CANDIDATS	EXAMEN PROFESSIONNEL
AUTORISES A SE PRESENTER A L'EPREUVE D'ENTRETIEN	42
PRESENTS	42

L'épreuve orale consiste en un entretien ayant pour point de départ un exposé du candidat portant sur son expérience professionnelle ; il se poursuit par des questions visant à permettre d'apprécier les facultés d'analyse et de réflexion du candidat, ses connaissances techniques ainsi que sa motivation et son aptitude à exercer les missions du cadre d'emplois et à encadrer une équipe.  
(durée : vingt minutes, dont cinq minutes au plus d'exposé ; coefficient 2).

Il est attribué à cette épreuve une note de 0 à 20.

Cette note est multipliée par le coefficient correspondant.

Toute note inférieure à 5 sur 20 à l'épreuve orale entraîne l'élimination du candidat.

EPREUVE	Moyenne /20	Note la plus basse	Note la plus haute	Nombre de notes inférieures à 10/20	Nombre de notes éliminatoires <5/20
ENTRETIEN	13.04	6.92	18	6	0

### Compte rendu des membres du jury sur l'épreuve d'entretien :

- *Avis général sur l'ensemble des entretiens*  
Bon niveau.
- *Avis sur les exposés des candidats*  
Plutôt correct, quelques temps mal gérés.
- *Avis sur le niveau des connaissances professionnelles*  
Correct.
- *Avis sur les connaissances institutionnelles*  
Ensemble moyen.

### **C –SEUIL D'ADMISSION**

La Présidente du jury rappelle que les candidats ayant obtenu une note inférieure à 5/20 à l'épreuve d'admission sont éliminés.

De plus, un candidat ne peut être déclaré admis si la moyenne de ses notes est inférieure à 10 sur 20.

Sur 42 candidats présents, aucun n'a obtenu une note inférieure à 5/20 à l'épreuve d'admission.

Au vu des résultats, le jury a déterminé le seuil d'admission comme suit :

<b>EXAMEN PROFESSIONNEL</b>	
<b>Nombre de points</b>	<b>Moyenne</b>
<b>30</b>	<b>10</b>

Le nombre total de candidats déclarés définitivement admis est donc de :

<b>EXAMEN PROFESSIONNEL</b>
<b>35</b>

### **V – CONCLUSION**

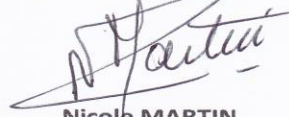
Le jury félicite tous les candidats admis et encourage ceux qui n'ont pas réussi l'examen à poursuivre leurs efforts en se préparant sérieusement aux épreuves.

La présidente du jury remercie vivement les correcteurs et les membres du jury de leur fort investissement et de leur disponibilité.

Le niveau d'exigence envers les candidats s'avère adapté au grade et permettra sans nul doute des recrutements à la hauteur des attentes des collectivités et des établissements publics locaux.

Fait à Carcassonne, le 26 juin 2019

La Présidente du jury,

A handwritten signature in black ink, appearing to read 'Nicole Martin', written over a horizontal line.

**Nicole MARTIN**  
**Maire de Ricaud**